Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_145-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 26-145

Date de la convocation : le 17 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31
Ayant donné procuration : 4
Absents excusés : 6
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Régine FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Lionel LEVHA, M. Sylvain GREVEDON, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, Mme Natacha DESSON, M. Luc FAVIA, Mme Mouna ESSAOUARI, M. Philippe LAVILLE, Mme Astrid CAILLE, M. Maxime MAINTIER, Mme Sophie PARISIS, M. Joffrey POINTLANE.

Étaient excusés : M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Thomas SORET donne pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, Mme Marie-France MORCHOISNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Joël ASSI-ALLET donne pouvoir à M. Maxime MAINTIER, M. Jean-François BOURDIN, Mme Rachel MALNOURY.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
Parrainage de M. Vadym SHEVCHENKO, civil ukrainien détenu par la Fédération de Russie

Vu l'avis de la commission Culture-Education du 10 septembre 2026 ;

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et notamment ses articles 3 et 5 garantissant à toute personne le droit à la liberté et à la sûreté et prohibant les traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_145-DE

Vu les principes du droit international humanitaire relatifs à la protection des populations civiles en période de conflit armé ;

Vu la Charte des Nations Unies et les principes qu'elle consacre en matière de respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des droits fondamentaux ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la guerre menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine s'accompagne, depuis février 2022, de nombreuses arrestations et détentions de civils ukrainiens dans les territoires occupés;

Considérant que ces civils sont détenus depuis parfois plusieurs années, séparés de leurs familles et privés, dans de nombreux cas, de garanties fondamentales relatives à leur liberté, à leur intégrité physique et à leur dignité ;

Considérant que derrière les chiffres et les statistiques se trouvent des personnes, des familles et des histoires individuelles qui ne doivent pas être oubliées ;

Considérant que M. **Vadym SHEVCHENKO**, né le 13 avril 1996 à Pologi, dans la région de Zaporijjia, est un civil ukrainien âgé de 30 ans, diplômé en plâtrerie et en génie thermique, sportif engagé dans le football et le handball dans sa commune ;

Considérant qu'après l'occupation de sa ville par les forces russes, Vadym Shevchenko a tenté de quitter Pologi le 15 mars 2022 avec des habitants de la ville pour rejoindre un territoire sous contrôle des autorités ukrainiennes ;

Considérant qu'il a été arrêté ce même jour par des militaires russes à un poste de contrôle, alors qu'il tentait de quitter la zone occupée ;

Considérant que, depuis cette date, Vadym Shevchenko est privé de liberté ; qu'il est accusé à tort de sabotage et de fabrication d'explosifs en raison de cicatrices de brûlures aux mains datant de son enfance ; qu'il n'a bénéficié ni d'enquête ni de procès ;

Considérant que son état de santé est dégradé, du fait de l'absence de tout soin médical malgré un ulcère à l'estomac, des nécroses aux jambes et une perte de poids de 30 kilos ;

Considérant que la détention de Vadym Shevchenko a été confirmée par le Comité international de la Croix-Rouge et que sa situation demeure au cœur des préoccupations de sa famille et des organisations mobilisées pour la libération des civils ukrainiens détenus par la Russie ;

Considérant que la durée exceptionnelle de cette détention, commencée le 15 mars 2022, rend d'autant plus nécessaire que son nom et son histoire restent présents dans l'espace public ;

Considérant que le parrainage d'un civil ukrainien détenu par la Fédération de Russie constitue un acte symbolique de solidarité, permettant de donner un nom, un visage et une histoire à une personne dont la liberté est privée depuis plusieurs années ;

Considérant que la Ville d'Amboise, attachée aux valeurs de liberté, de dignité humaine, de solidarité et de fraternité entre les peuples, souhaite prendre part à cette mobilisation ;

Considérant que ce parrainage n'a pas vocation à se substituer à l'action diplomatique de l'État ni aux démarches conduites par les autorités ukrainiennes, les organisations internationales ou la famille de Vadym Shevchenko, mais à les accompagner par un geste public de solidarité ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_145-DE

Considérant que le Conseil municipal d'Amboise souhaite contribuer, à son échelle, à ce que Vadym Shevchenko ne soit pas oublié ;

Le Conseil municipal d'Amboise à l'unanimité,

ÉMET LE VŒU :

Article 1 – Parrainage

De parrainer symboliquement **M. Vadym SHEVCHENKO**, citoyen ukrainien et civil détenu par la Fédération de Russie depuis le 15 mars 2022.

Article 2 – Solidarité

D'exprimer sa solidarité à Vadym Shevchenko, à sa famille et à l'ensemble des civils ukrainiens détenus par la Fédération de Russie.

Article 3 – Demande de libération

De demander la libération de Vadym Shevchenko et de l'ensemble des civils ukrainiens détenus arbitrairement, ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux et de leur intégrité physique et morale.

Article 4 – Rendre visible une personne et une histoire

De contribuer à faire connaître, auprès des habitants d'Amboise, la situation de Vadym Shevchenko et, plus largement, celle des civils ukrainiens détenus depuis plusieurs années.

À cette fin, la Ville pourra mettre en place des actions symboliques, utiliser ses supports d'information et de communication, en lien avec la famille de Vadym Shevchenko et les organisations engagées pour sa libération.

Article 5 – Un engagement dans la durée

De maintenir la visibilité de ce parrainage aussi longtemps que Vadym Shevchenko demeurera privé de liberté, afin que le temps qui passe ne conduise pas à l'oubli de sa situation.

Article 6 – Transmission

De transmettre le présent vœu à la famille de Vadym Shevchenko, aux organisations engagées en faveur de la libération des civils ukrainiens détenus par la Russie, ainsi qu'aux autorités françaises et ukrainiennes compétentes.

Article 7 – Portée du vœu

De rappeler que cette démarche est un acte symbolique et humanitaire de la Ville d'Amboise, exprimant son attachement à la liberté, à la dignité humaine et au respect du droit international, sans préjudice des compétences de l'État en matière de politique étrangère.

Article 8 – Mise en œuvre

Le Maire est chargé de l'exécution du présent vœu et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Signé électroniquement par : Brice RAVIER
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Amboise - Maire

Signé électroniquement par : Chantal ALEXANDRE
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Amboise - 1er adjoint